



REPUBLIQUE FRANCAISE
Collectivité Européenne d'Alsace
COMMUNE de BENDORF

Arrêté de numérotation de Maison 6 a rue de l'Ecole

n° 04/2024

Le Maire de la commune de BENDORF (68480),

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 17 décembre 2018 du Conseil Municipal de mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 - Il est prescrit la numérotation suivante :
N° 6 a rue de l'école sur les Parcelles 47 et 50 Section 01

Article 2 - Les numéros sont apposés soit sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale ou immédiatement à gauche de celle-ci, sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Article 3 - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4 - Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation sera adressée :

- à la Préfecture du Haut-Rhin
- au service départemental des impôts fonciers de Mulhouse

Bendorf, le 26 février 2024

Le Maire

Antoine ANTONY

